

# Programme de réadaptation – Lignes directrices à l'intention des fournisseurs de services de réadaptation

Le Programme de réadaptation vise à aider les vétérans admissibles présentant des problèmes de santé temporaires ou permanents qui entravent leur réinsertion dans la vie civile, et plus particulièrement à cerner et à combler les besoins en matière de réadaptation qui découlent de problèmes de santé pour lesquels les vétérans sont admissibles au Programme, et à déterminer les possibilités d'amélioration de leurs capacités fonctionnelles sur les plans physique ou mental et/ou de leur adaptation sociale dans la vie civile.

Anciens Combattants Canada (ACC) détermine la présence d'un besoin de réadaptation lorsqu'un problème de santé temporaire ou permanent restreint les capacités du vétéran ou l'empêche d'assumer ses rôles à la maison, au travail ou dans la collectivité.

Les gestionnaires de cas d'ACC sont chargés de déterminer l'admissibilité au Programme pour ensuite coordonner les évaluations médicales, psychosociales et axées sur la réadaptation professionnelle qui traitent de chaque problème de santé admissible, en plus d'établir des objectifs de réadaptation personnalisés en respectant les délais établis et d'autoriser les services de réadaptation recommandés par le fournisseur.

Les gestionnaires de cas continueront de surveiller et d'évaluer régulièrement les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs établis dans le plan de réadaptation tout au long du cycle de vie du Programme. Le Programme est d'une durée limitée et est fondé sur les besoins; il porte principalement sur le renforcement de la santé et des capacités fonctionnelles des vétérans, dans la mesure du possible, et nécessite la mise en œuvre de services et d'objectifs de réadaptation efficaces et ciblés. S'il est déterminé que le vétéran ne participe pas aux services autorisés, cela peut entraîner l'annulation de son admissibilité au Programme.

## **POUR AIDER LES GESTIONNAIRES DE CAS À ÉLABORER UN PLAN DE RÉADAPTATION D'ACC, NOUS VOUS DEMANDONS DE SUIVRE LES DEUX ÉTAPES SUIVANTES :**

1. Mener une évaluation axée sur la réadaptation afin :
  - a. de cerner et de confirmer les besoins en matière de réadaptation ainsi que les possibilités d'amélioration découlant du problème ou des problèmes de santé énumérés admissibles.
2. Déterminer les résultats du traitement ou les objectifs (SMART) de réadaptation (le cas échéant), ainsi que les interventions et services particuliers qui sont requis pour atteindre les objectifs ou obtenir les résultats du service approuvé par ACC.
  - a. Voir les points 1 à 5 ci-dessous pour obtenir plus de détails.

## **ACC VOUS SERAIT RECONNAISSANT DE FOURNIR UN RAPPORT D'ÉVALUATION DÉTAILLÉ QUI TRAITE (SELON VOTRE CHAMP DE COMPÉTENCE) DES POINTS SUIVANTS :**

1. Une description de ce qui suit au sujet du vétéran :
  - le diagnostic et le pronostic liés à chaque problème de santé admissible;
  - les forces;
  - les difficultés ou risques (s'il y a lieu);
  - le niveau de motivation et la volonté d'apporter des changements;
  - les soins personnels cernés<sup>1</sup>, les besoins et les objectifs en matière de réadaptation physique, psychologique, sociale et communautaire.
  - Pour chaque problème de santé admissible et domaine de besoin cerné, veuillez préciser:

- si le vétéran a atteint son niveau de fonctionnement optimal (c. à d. son seuil sur le plan de la réadaptation) et s'il a besoin de services de maintien et de soutien continus pour tous les états de santé; ou
  - si le vétéran bénéficierait d'interventions de réadaptation supplémentaires pour l'aider sur les plans suivants:
    - a. amélioration supplémentaire de sa santé, de ses capacités fonctionnelles, de son adaptation sociale et de son autonomie.
2. Vos recommandations de traitement et votre plan d'intervention liés à chaque besoin de réadaptation
  3. Le coût, la fréquence et la durée des services recommandés ainsi que les échéances pour l'atteinte des objectifs, y compris les coûts liés aux rapports de progrès et à la consultation de cas, s'il y a lieu.
  4. Les renseignements sur la façon dont les résultats de votre traitement seront mesurés avec objectivité.
  5. Toute information ou recommandation supplémentaire liée aux besoins du client en matière de réadaptation.

## MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RÉADAPTATION RECOMMANDÉS

Une fois les évaluations axées sur la réadaptation reçues, le gestionnaire de cas prendra une décision au sujet de votre proposition d'autoriser des services de réadaptation précis qui visent des résultats de traitement ou des objectifs mesurables. Une fois les services approuvés dans le cadre du plan de réadaptation d'ACC, le fournisseur doit satisfaire aux attentes formulées ci-dessous :

1. Le participant sera dûment informé de la portée et de l'intention du traitement, des services et des objectifs et du fait qu'il doit participer activement au traitement, aux services et aux objectifs autorisés afin d'obtenir les résultats proposés. **Il est important d'informer le gestionnaire de cas d'ACC de tout enjeu ayant des conséquences sur la participation active du vétéran.** Bien que la participation au Programme de réadaptation soit volontaire, pour continuer à bénéficier des services de ce programme, notamment du soutien au revenu, la participation active aux services approuvés est obligatoire;
2. **Rapports de progrès** - On s'attend à ce que les fournisseurs produisent régulièrement des rapports de progrès qui mettent en évidence les méthodes de traitement, l'efficacité, les incidences sur les objectifs et obstacles cernés, et qui indiquent si le traitement est fourni dans le respect des délais établis. Toute demande de changement ou de prolongation des services de réadaptation doit être clairement formulée dans un rapport de progrès, accompagné de données probantes et de justifications à l'appui, aux fins d'examen et d'approbation par ACC avant l'achèvement du plan de réadaptation en cours.

## AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

- Toute question liée au plan de réadaptation du vétéran doit être présentée au gestionnaire de cas d'ACC. Les coordonnées seront fournies au moment de la présentation de la demande d'évaluation ou de service.
- Les rapports peuvent être envoyés par COURRIER à Anciens Combattants Canada, à l'adresse suivante :

**Anciens Combattants Canada  
C.P. 6000  
Matane (Québec) G4W OE4**

**À l'attention du service à la clientèle**

- Pour les demandes de renseignements généraux liées à la présentation d'une demande ou au rapprochement de paiements, veuillez communiquer avec Croix Bleue Medavie au 1 888 261 4033.

<sup>1</sup> AVQ, AIVQ - activités de la vie quotidienne et activités instrumentales de la vie quotidienne.